



Ville de **FALAISE** ARRÊTE DU MAIRE n°25-288

portant réglementation temporaire de circulation
Boulevard Georges Clémenceau – Rue de la Pelleterie
Rue Saint Gervais

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la Société TRIAXE Normandie, en date du 17 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux liés à la sonorisation du Centre-Ville vont avoir lieu du 20 au 22 octobre 2025, à Falaise ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation au niveau du Boulevard Georges Clémenceau, de la Rue de la Pelleterie et de la Rue Saint Gervais, le mercredi 22 octobre 2025 ;

ARRÈTE

ARTICLE 1^{ER} –

Le **mercredi 22 octobre 2025**, la circulation sera réglementée comme suit :

- Alternat de circulation au niveau du **feu tricolore du Boulevard Georges Clémenceau**, de 9h30 à 11h00 ;
- Interdiction temporaire de circulation au niveau de la **Rue de la Pelleterie**, de 13h30 à 14h30 ;
- Interdiction temporaire de circulation au niveau de la **Rue Saint Gervais**, de 14h30 à 15h30.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 20 octobre 2025.

20 OCT. 2025

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Le Maire,
M. Hervé MAJNOURY